

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Paris, le 15 DEC. 2014

Direction des ressources humaines

Note

Sous-direction des politiques sociales,  
de la prévention et des pensions

à

Destinataires in fine

Bureau des prestations d'action sociale

Nos réf. : D14003903

Affaire suivie par : Guy ROBIN

[guy.robin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:guy.robin@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 01 40 81 66 08- Fax : 01 40 81 66 00

Courriel : [pspp.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pspp.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet:** Note d'information concernant la [circulaire du 15 juillet 2014](#) relative à la prestation unique de soutien à la scolarité pour les agents du MEDDE et du MLETR

La circulaire du 15 juillet 2014 relative à la prestation unique de soutien à la scolarité pour les agents du MEDDE et du MLETR (NOR : DEVK1415608N) a eu pour objet de porter modification des dispositions de la circulaire du 30 mai 2013 (NOR : DEVK1314634C) afférentes au critère d'éloignement (partie IV A).

Cette modification visait à rendre effectivement cumulables les critères de domiciliation séparée et d'éloignement, soit du jeune scolarisé soit de son domicile familial, par rapport à l'établissement d'enseignement, en précisant que ce dernier critère pouvait également s'apprécier par rapport au domicile de l'étudiant, et non plus exclusivement par rapport au domicile familial.

Afin de préciser le sens des nouvelles dispositions et d'assurer une uniformité de traitement des demandes par les services, j'ai souhaité vous apporter les précisions suivantes, en réponse à certaines interrogations :

**1) Cumul des critères de domiciliation séparée et d'éloignement**

Ces critères sont effectivement cumulables depuis la modification introduite par la circulaire du 15 juillet 2014, les deux critères répondant à des objectifs différents : le premier prenant en compte le coût du logement du jeune scolarisé, le second visant à compenser ses frais de transport.

**2) Application du critère d'éloignement par rapport à l'établissement d'enseignement**

Depuis la modification introduite en 2014, ce critère, exprimé soit en kilomètres soit en temps de transport, s'apprécie dorénavant tant par rapport au domicile familial que par rapport au domicile de l'étudiant. Vous veillerez à appliquer la règle la plus avantageuse pour l'agent. Ainsi, en cas de domiciliation séparée, vous prendrez en compte la distance la plus importante entre l'établissement d'enseignement et, soit le domicile familial, soit le domicile de l'étudiant.

À titre d'illustration, un étudiant qui a une domiciliation séparée sera éligible à ce titre à l'octroi des deux points prévus par la réglementation. En outre, il bénéficiera de deux points si son domicile (ou celui de ses parents) est situé à plus de 30 km ou à plus de 30 minutes de temps de transport de l'établissement d'enseignement, ou de quatre points si son domicile ou celui de ses parents est à plus de 100 km.

3) Éligibilité des apprentis à la prestation unique de soutien à la scolarité


Conformément aux dispositions de la circulaire (partie III-A), les apprentis sont éligibles à l'aide à la scolarité. Cependant, la prestation n'est pas ouverte aux étudiants rémunérés dans le cadre de leurs études.

4) Critère d'acquisition de matériel spécifique

Ce critère ne concerne pas le matériel scolaire « courant » : manuels scolaires, petit outillage dont les calculatrices.

Le bureau PSPP2 est à votre disposition pour tous compléments éventuels d'information.

Le directeur des ressources humaines



François CAZOTTES

## Liste des destinataires :

Mesdames et Messieurs les Préfets de région :

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie Haute-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Champagne-Ardenne, Centre, Corse, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA)

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE)

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France (DRIHL)

Directions interdépartementales des routes (DIR)

Directions inter-régionales de la Mer (DIRM) Manche orientale-Mer du Nord, Bretagne-Pays de la Loire, Sud-Atlantique, Méditerranée

Mesdames et Messieurs les Préfets de département :

Directions départementales des territoires (DDT)

Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte

Directions de la Mer (DM) : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Sud Océan indien

Direction des territoires, de l'alimentation et de la Mer (DTAM) : Saint-Pierre et Miquelon

Services à compétence nationale (SCN) :

Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)

Centre d'études des tunnels (CETU)

Service d'armement des phares et des balises (APB)

Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHA-PI)

Centre de prestations et d'ingénierie informatiques (CP2I)

Institut de formation de l'environnement (IFORE)

Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)

Centres de valorisation des ressources humaines (CVRH)

Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP)

École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM)

Mesdames et Messieurs:

Directeur des ressources humaines,  
Chef de service, adjoint au directeur des ressources humaines,

Chef de service chargé de la modernisation, de l'innovation et de la qualité (SG/DRH/MIQ)

Chef de service chargé des questions sociale (SG/DRH)

Chargées de mission auprès de la DRH (SG/DRH)

Département de coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité (SG/DRH/CRHAC)

Bureau de l'action médico-sociale et de la prévention en administration centrale (SG/DRH/CRHAC/CRHAC2)

Sous-direction du pilotage et de la performance et de la synthèse (SG/DRH/PPS)

Bureau du budget du personnel (SG/DRH/PPS2)

Sous-direction de la formation, des compétences et des qualifications (SG/DRH/FORCQ)

Sous-direction de la conduite et de la gestion des moyens budgétaires des fonctions support (SG/SPSSI/CGMB)

Bureau du pilotage des moyens supports d'administration centrale (SD/SPSSI/CGMB3)

Sous-direction de l'accompagnement du changement et de l'enseignement supérieur (SG/SPES)

Bureau du pilotage des écoles (SG/SPES/ACCES 3)

Commissariat général au développement durable – Service de l'observation et des statistiques (CGDD-SOeS)

Mesdames les conseillères sociales territoriales

Mesdames et messieurs les assistants de service social

Mesdames et messieurs les membres du comité central d'action sociale (CCAS)

Mesdames et messieurs les Président-e-s de comités locaux d'action sociale (CLAS)

Madame la présidente de la FNASCE

Monsieur le président du CGCV

Monsieur le président du CAS

Monsieur le président de la FNACE